

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le quinze novembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, à l'Espace « Cœur des Vallées » de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le neuf novembre, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **20** – Quorum : **11**

**ALEX** : Bruno DUMEIGNIL, Catherine HAUETER

**LA BALME-DE-THUY** : Pierre BARRUCAND

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN** : Franck PACCARD

**LES CLEFS** : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

**LA CLUSAZ** : /

**DINGY-SAINT-CLAIR** : Laurence AUDETTE, Patrick HERBIN

**LE GRAND-BORNAND** : André PERRILLAT-AMEDE

**MANIGOD** : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

**SAINT-JEAN-DE-SIXT** : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

**SERRAVAL** : Vincent HUDRY-CLERGEON

**THÔNES** : Stéphane BESSON, Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Chantal PASSET, Jean VULLIET

**LES VILLARDS-SUR-THÔNES** : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **5**

DELOCHE Benjamin à Pierre BIBOLLET, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Amandine DUNAND à Chantal PASSET, Gaëlle VERJUS à Jean VULLIET, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Claude COLLOMB-PATTON

Excusés : **2**

Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

Absents : **4**

Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Alexandre HAMELIN, Philippe ROISINE

Secrétaire de séance : Jean VULLIET

**N° 2022/087 - TITRES-RESTAURANT – AUGMENTATION PROGRESSIVE DU NOMBRE D'ATTRIBUTION**

**Rapporteur** : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L732-2 ;

**Vu** la délibération n°2018/175 par laquelle la Communauté de Communes a adhéré au contrat cadre de fourniture de titres-restaurant du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

**Vu** l'avis favorable du Groupe de travail « Ressources humaines » du 18 juillet 2022 ;

**Vu** les avis favorables du Bureau du 24 mai 2022 et du 25 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie du 06 octobre 2022 ;

Il est rappelé que les agents bénéficiaires de titres-restaurant sont les agents contractuels permanents avec une ancienneté supérieure à 3 mois, les agents stagiaires et titulaires.

Le nombre de titres attribués est de 120 par an et par agent au prorata du temps de travail et de présence dans la Collectivité.

La valeur faciale de chaque titre est de 6€ avec une participation employeur de 50%.

Le nombre de titres est en outre diminué en cas d'arrêt maladie supérieur à 1 semaine par rapport à l'absence effective.

**Considérant** les difficultés de recrutement et la conjoncture actuelle de hausse du coût de la vie, il est proposé d'augmenter progressivement le nombre de titres-restaurant octroyés comme suit :

- 150 par an et par agent au prorata du temps de travail et de présence dans la Collectivité à compter du 1er janvier 2023,
- 200 par an et par agent au prorata du temps de travail et de présence dans la Collectivité à compter du 1er janvier 2024.

étant précisé que les conditions d'octroi, la valeur faciale, la participation employeur et les modalités de diminution restent identiques à celles décidées par délibération n°2018/175.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'octroi de :
  - 150 titres-restaurant par an et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
  - 200 titres-restaurant par an et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,étant précisé que les conditions d'attribution et les modalités de diminution restent inchangées ;
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense prévisionnelle correspondante aux budgets.

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance  
Jean VULLIET



*Délibération transmise en Préfecture le 28/11/2022  
Publiée le 28/11/2022 par Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président*